

COMPTE RENDU de la REUNION du 14 septembre 2021

Présents :

Mmes Viviane DUVAL, Colette STELLJES, Nelly BENEDICK, Geneviève MOULINIER, Mrs Sébastien BATAILLE, Frédéric MAGNE, Roger EYMERI, Jean-Luc LAMOUREUX, Dominique SAINT AVIT, Nicolas MONNEREAU.

Pouvoirs : Christine LEGUET donne pouvoir à Jean-Luc LAMOUREUX.

Secrétaire de séance : Geneviève MOULINIER.

La séance débute à 20 h 35.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion du 19/ juillet 2021.

➤ **Délibération sur les tarifs de camping et avenants régie n°123 2021**

Cette délibération vient en complément de la modification de l'acte constitutif de Régie (pas de délégation de cette compétence), dont certains articles ont été réécrits sous l'égide de Mr le Conseiller aux décideurs locaux comme suit :

Art 4 : l'affectation des recettes se fera à l'article 70328 ; les taxes de séjour seront reversées à la CDC de Castillon-Pujols par Mr le Comptable.

Art 7 : le montant de l'encaisse est fixé à 800 €.

Art 10 : le régisseur est astreint à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. L'acte de nomination de régisseur sera modifié, notamment en son article 3 : « Mme MOULINIER est astreinte à un cautionnement de 300 € ».

Mme le Maire indique que cette mise à jour doit être accompagnée d'une clarification des tarifs du camping comme suit :

Tarifs campeurs :

1 personne : 7 €

Campeur supplémentaire : 3 €

Campeur enfant supplémentaire : 2 €

Tarifs camping-car :

Forfait journalier : 2 personnes : 13 €

Personne supplémentaire : 3 €

Électricité par jour : 3,50 €

Vidange seule pour camping-car sans emplacement : 7 €

Emplacement mobil-home par mois : 165 €.

Une taxe de séjour est facturée en sus aux occupants du camping, en application de la délibération en vigueur de la Communauté des Communes Castillon-Pujols du 20 juillet 2018.

Le Conseil Municipal a voté POUR à l'unanimité des présents et des représentés, la validation des avenants et des tarifs du camping.

➤ **Délibération déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage des choses**

Mme le Maire souligne la nécessité de compléter la délibération n° 2020-038 en date du 25 août 2020, donnant délégation de Compétences du Conseil Municipal au Maire. La conclusion et révision du louage des choses permet notamment la mise en place des baux, sans pour autant passer outre l'information due à l'assemblée, (cas des baux de 6 mois pour le camping).

Le Conseil Municipal après délibération vote POUR à l'unanimité.

➤ **Délibération sur le choix de l'architecte pour la réalisation des travaux de la maison bleue n°125-2021**

La réalisation du projet est soumise au choix d'un architecte. Deux architectes ont présenté un devis pour cette réalisation :

- Stéphane AUPY architecte DPLG de Bergerac demande un taux de rémunération de 14 %,
- Le Cabinet A2PR de LA FORCE représenté par Mme Marion MEZERGUE, demande un taux de rémunération de 13 %.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de voter

- Stéphane AUPY : 11 voix CONTRE
- Cabinet A2PR : 11 voix POUR .

Le Cabinet A2PR est retenu pour cette opération.

➤ **Délibération pour l'achat d'un camion n°120-2021**

Mme le Maire explique la nécessité d'acheter un camion pour que l'agent technique puisse effectuer des travaux plus complexes, ou conséquents, sans location de véhicule.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le projet d'achat d'un camion d'occasion.

INFORMATIONS DIVERSES

Formation HACCP, concernant les normes d'hygiène obligatoire dans le cadre de la cantine : Mme Nelly BENEDICK déléguée aux affaires scolaires, suivra cette formation le 6 et 7 octobre 2021 pour un montant de 349 €.

Le mur de séparation entre les deux cours de l'école a été refait sur la partie accolée au mur de la mairie, par Mr GOLFIER, et surmonté d'une grille sécurisée pour une somme de 1 800,69 €.

La porte vitrée de séparation entre le couloir des toilettes et la salle de motricité de l'école a explosé ; une déclaration a été faite auprès de la Cie d'assurance pour son remplacement.

Une habitante de Flaujagues a été embauchée par le SIRP pour tenir la garderie, en remplacement de la précédente employée qui a mis fin à son contrat. Elle a fait un important travail d'aménagement de cette ancienne classe.

Un judas a été placé sur la porte d'entrée de la garderie, afin d'identifier les personnes qui viennent chercher les enfants, dans le cadre du plan VIGIPIRATE.

Par souci de gain de temps et à partir d'éléments de récupération, un ancien pulvérisateur a été aménagé en citerne d'arrosage, le tout pour la somme de 1 000 €.

La séance est levée à 22 h 15.